



**ETAT DE DROIT, ACCES AUX DROITS,  
DROITS HUMAINS : NOUVEAUX SUJETS DE  
COOPERATION INTERNATIONALE ?**

**Compte rendu de la réunion**

**Chambéry**  
Maison des Associations  
**30 avril 2009**

## « Etat de droit, accès aux droits, droits humains : nouveaux sujets de coopération internationale ? »

### Programme de la journée

9h30

#### Accueil

- Mot d'accueil et présentation de la journée.

10h00 à 12h30

#### Panorama des pratiques des acteurs rhônalpins en matière de droits

- Etat des lieux des pratiques des acteurs rhônalpins en lien avec la question de l'accès aux droits  
*Didier Bébada, COSI-RESACOOOP*
- Echanges avec les participants
- Mise en perspective par le COSI et présentation du travail de la Plateforme Etat de droit et coopération décentralisée.  
*Elise Daunay, COSI*

12h30 à 14h00

#### Pause Repas

14h00 à 16h30

#### Témoignages et interventions

- Quels moyens pour mobiliser les sociétés civiles sur la question de l'accès aux droits ?  
L'exemple du Congo Brazzaville  
*Félicien Mavoungou, responsable de Justice et Paix Congo Brazzaville*
- L'accès aux droits au quotidien : l'exemple de la Ville de Assai, Etat du Paraná, Brésil  
*Carla Sella de Almeida, avocate et assistante juridique de la Mairie d'Assai*
- Comment une collectivité territoriale intègre-t-elle la question des droits dans ses projets de coopération internationale ?  
*Jean-Paul Gandin, conseiller technique, Pays de Savoie Solidaires*
- Débat
- **Synthèse et conclusion de la journée**

## Introduction

La question des droits de l'homme, que ce soit dans le discours ou dans la pratique, est souvent très politiquement connotée ; ce qui pourrait expliquer la difficulté de sa prise en compte dans les pratiques de coopération internationale. Et pourtant, l'expérience montre que l'Etat de Droit et l'accès aux droits fondamentaux conditionnent l'efficacité et la pérennité des actions de coopération. Ce constat, fait à l'occasion des Assises régionales de la coopération décentralisée organisées en Rhône-Alpes en 2005, a mené à la constitution d'un groupe de travail pluri-acteurs sur le thème « Coopération décentralisée et Etat de droit » pour réfléchir à une meilleure prise en compte des droits fondamentaux dans les pratiques de coopération internationale des acteurs locaux.

Cette question intéresse autant les collectivités territoriales engagées à l'international que les associations et autres acteurs de la société civile impliqués dans des projets de développement avec des partenaires étrangers. Tel est donc le point focal de cette journée thématique co-organisée par Resacoop et le Cosi le jeudi 30 avril 2009 à la maison des Associations de Chambéry.

Etat de droit, accès aux droits, droits humains : nouveaux sujets de coopération internationale ?

Autour de cette question, les acteurs rhônalpins de la coopération ont voulu partager leurs expériences et points de vue, confronter leurs idées et questionnements afin de proposer des outils permettant d'intégrer clairement la question des droits humains dans leurs actions.

La journée s'est organisée en deux temps :

- Un état des lieux des pratiques des acteurs rhônalpins en lien avec la question de l'accès aux droits : résultats d'enquêtes, synthèse et mise en perspective ;
- Des témoignages et interventions : présentation du travail réalisé autour du thème « Coopération décentralisée et Etat de droit », partage d'expériences des acteurs du « Sud », pistes de réflexion et d'action.

Le présent compte rendu fera le point des échanges et débats qui ont animé cette journée.

### ***Avertissement***

*Le document qui suit n'est pas le compte rendu linéaire des différentes prises de parole mais une synthèse des éléments de contenu apparus aux divers moments de la journée.*

## A. Panorama des pratiques des acteurs rhônalpins en matière de droits

### 1. Etat des lieux des pratiques des acteurs rhônalpins en lien avec la question de l'accès aux droits

*Intervention : Didier Bébada, Cosi-RESACOOOP*

Comment les acteurs rhônalpins de la coopération internationale perçoivent-ils la question de l'accès aux droits et comment la prennent-ils en compte dans leurs actions ? Telles sont les deux grandes questions auxquelles a voulu répondre cet état des lieux qui s'est fait en deux temps : présentation de résultats d'enquête et débat.

#### a. Présentation des résultats de l'enquête

L'idée de base de cette enquête est que les collectivités, les associations ou autres structures de Rhône Alpes travaillant dans le domaine de la coopération puissent se positionner personnellement par rapport à la question des droits humains. Un questionnaire a donc été envoyé à toutes les organisations de la base de données de Resacoop ayant au moins un projet de coopération internationale, soit à 917 structures. 123 réponses<sup>1</sup> ont été enregistrées et analysées, soit un peu plus de 14% de retour.

#### Domaines de coopération

Les structures qui ont répondu au questionnaire travaillent essentiellement dans 7 domaines de coopération :

- Santé
- Education/Formation
- Economie/Tourisme/Artisanat
- Eau/Assainissement/Energie/Déchets/Environnement
- Culture/Echanges
- Appui institutionnel
- Actions thématiques

Les projets de coopération visent essentiellement l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Alors se pose la question de savoir si ces populations sont consultées dans le cadre des projets dont elles doivent bénéficier.

De l'avis général des structures interrogées, les populations concernées par les projets sont consultées, mais les méthodes de consultation sont diverses et varient selon les types d'acteurs (association ou collectivité locale).

En général, les structures partenaires (collectivités locales, associations, hôpitaux, centres de formation,...), plus proches des populations, organisent la consultation selon diverses modalités: réunions publiques, enquêtes de terrain, information-sensibilisation, .... Dans le cas précis de l'appui institutionnel, les élus locaux sont censés représenter les intérêts des populations et s'efforcent donc de travailler sur un mode participatif.

Lorsque les populations sont consultées, c'est donc le plus souvent par l'intermédiaire des structures locales partenaires. Mais certaines structures, notamment les associations, établissent un contact direct avec les acteurs locaux et les populations à l'occasion de voyages sur le terrain.

---

<sup>1</sup> Répartition des réponses : Collectivités locales/comités de jumelage : 21.  
Associations/ONG : 87. Autres structures : 15

### Relations entre les acteurs

En matière de relations entre les acteurs publics et privés du développement local, l'enquête différenciait le point de vue des collectivités territoriales et des associations.

En ce qui concerne les collectivités, elles étaient interrogées sur leurs relations, outre avec leur collectivité partenaire, avec les services de l'Etat du pays partenaire. Dans la plupart des cas, ces derniers sont généralement sollicités pour des informations, des formalités administratives, des accords ou avis sur des projets ; leur soutien est quelquefois demandé. Très peu de collectivités ou comités de jumelage ont répondu à la question de savoir si l'opposition politique était associée aux projets de coopération. Dans les collectivités au Nord, l'opposition politique est souvent associée, par contre au Sud, les situations politiques en général compliquées rendent assez difficile une telle démarche.

Enfin la plupart des collectivités engagées dans la coopération internationale travaillent dans l'appui institutionnel, notamment par la formation d'élus locaux, l'appui technique aux communes et à la décentralisation.

En ce qui concerne les structures autres que les collectivités, elles entretiennent plusieurs types de relations avec les différents acteurs du développement local sur le terrain.

Avec les services d'Etat, les relations sont globalement formelles mais diffèrent selon les situations politiques. En République Centrafricaine par exemple, les relations sont très limitées puisque certaines autorités soupçonnent des associations du Nord de mettre leurs actions au service de l'opposition politique. Mais les services déconcentrés spécialisés (éducation, santé, hydraulique...) de l'Etat sont largement associés suivant les projets.

Pour ce qui est des collectivités locales au Sud, les associations rhônalpines, notamment les plus grandes et engagées dans de nombreux pays, ont exprimé le souci de les associer à la conduite des projets. Les organisations spécialisées (hôpitaux, lycées, ...) sont souvent en étroite collaboration avec leurs partenaires dans leur domaine précis de coopération.

Pour ce qui est de la nature des relations, elles vont de courtoises à chaleureuses selon les structures ; les quelques difficultés sont encore liées aux situations politiques, au problème de la corruption, au peu de moyens techniques de communication dans les pays partenaires.

### Droits humains

Dans le cadre de l'enquête la problématique des droits humains proprement dite a été abordée en trois grandes questions.

- *Prenez-vous en compte la question des rapports entre hommes et femmes dans votre partenariat et dans les projets que vous conduisez ?*

La quasi-totalité des structures enquêtées (95%) considèrent qu'elles prennent en compte la question. Les méthodes de prise en compte varient mais peuvent être regroupées en trois points :

- 1- Les femmes constituent le principal groupe-cible des projets. Il s'agit notamment d'appuyer le plus possible les groupements féminins dans leurs activités, de promouvoir les droits de la femme, de favoriser la scolarisation des jeunes filles,...Des actions orientées essentiellement en faveur des femmes apparaissent dans une grande majorité des réponses

- 2- Les rapports hommes/femmes peuvent être considérés aussi comme critère fondamental dans la conduite des coopérations. Dans ce cas, les acteurs rhônalpins choisissent leurs partenaires suivant ledit critère ou « imposent » la prise en compte de la question dans les principes de la coopération
- 3- Enfin certaines structures considèrent qu'elles intègrent « implicitement » la question dans la mesure où elles cherchent à répondre aux besoins de tous sans distinction de sexe. Ces structures insistent particulièrement sur la mixité dans leurs actions.  
Exemple : « un puits, dans un village, même s'il enlève principalement aux femmes la corvée d'aller au marigot, est d'abord fait pour toute la population ».

Cela dit, plusieurs structures ont fait remarquer que les femmes, très sollicitées pour la mise en œuvre des actions, apparaissent très peu dans les organes de décisions.

Par ailleurs, on pourrait se demander si le fait de répondre aux besoins de tous sans distinction de sexe suffit à prendre réellement en compte la situation des femmes.

Dans tous les cas, il apparaît clairement que la plupart des structures favorisent une certaine « discrimination positive » en faveur des femmes.

Alors comment aller plus loin lorsque des pesanteurs culturelles rendent difficiles le traitement de la question ?

- *A votre avis, en quoi vos projets de coopération favorisent-ils l'accès des populations locales aux droits fondamentaux ?*

Cette question est délicate pour la plupart des structures interrogées ; certaines d'entre elles l'ont d'ailleurs retournée : « C'est quoi d'abord les droits fondamentaux ? »

Chaque organisation a cependant essayé d'établir un lien entre ses actions et l'accès aux droits. Deux approches ont été notées :

- Une approche technique qui met en avant un rapprochement direct entre les actions et les droits ; les projets en matière de santé, d'hydraulique, d'éducation, d'agro-pastorale ou d'activités économiques ont été respectivement mis en lien avec les droits à la santé, à l'eau, à l'éducation, à l'alimentation....
- Une approche liée à la personne : il s'agit de toutes les actions de coopération qui permettent une « autonomisation » des populations ; celles-ci prennent conscience d'un certain nombre de problèmes, deviennent responsables de leur destin...bref, elles deviennent des citoyens informés de leurs droits et capables de les revendiquer ou de les défendre.

Les projets de coopération favorisent donc l'accès des populations aux droits fondamentaux par la fourniture des services essentiels de base (eau, santé, éducation, alimentation,...), la définition et la conduite des projets sur un mode participatif, la sensibilisation sur la dignité humaine, le développement de la responsabilité individuelle, l'appui institutionnel.....

- *Selon vous, la promotion des droits de l'homme est-elle une activité qui relève de l'action des ONG ou de celle des collectivités locales ?*

Pour plus de la moitié des réponses, la promotion des droits humains est « l'affaire de chacun », un engagement citoyen, le rôle et le devoir de tout individu.

Pour certaines structures cela relève de l'action des associations comme des collectivités; chaque organisation y travaille avec ses moyens et ses compétences. Les collectivités locales ont un grand poids politique tandis que les ONG ont souvent une meilleure connaissance du terrain et sont plus proches de la société civile. De ce fait, les deux doivent travailler en complémentarité.

Pour le reste des structures, ce sont d'abord les collectivités locales qui doivent donner l'exemple, c'est leur devoir du fait de leur statut de pouvoirs publics. Par contre, les ONG (apolitiques par définition) sont perçues comme plus crédibles et plus efficaces en matière de promotion des droits humains.

Mais pour la majorité des personnes interrogées, il est du devoir de tout citoyen de promouvoir les droits de l'homme ; les collectivités locales et les ONG en tant qu'acteurs principaux du développement local doivent travailler en complémentarité.

Une question : ne faut-il pas faire une différence entre « promouvoir » et « défendre » ?

### Synthèse

On constate que le thème abordé par le questionnaire a suscité un grand intérêt. Les réponses démontrent qu'il y a divers niveaux de compréhension et donc différents positionnements (assez personnels) par rapport à la question de l'accès aux droits. Chaque structure a donné son avis quant au lien qu'elle pouvait établir entre ses actions et l'accès aux droits (essentiellement les droits économiques, sociaux et culturels). La plupart des acteurs a le sentiment de contribuer à l'accès des populations aux droits fondamentaux (amélioration des conditions de vie).

Le questionnaire a donc permis de trouver un lien intuitif entre des actions précises et des droits donnés.

**Pour résumer**, par la manière de coopérer (implication de l'ensemble des acteurs, concertation avec la population, autonomisation des partenaires, etc.) et par le contenu des actions menées (accès à l'eau, à la santé, à l'éducation, etc.) en matière de coopération internationale, les acteurs rhônalpins ont le sentiment de contribuer à un meilleur accès des populations aux droits fondamentaux.

Une thématique principale a été mise en avant : l'éducation.

Les réponses aux questions et les interrogations qu'elles ont soulevées ont nourri les échanges ayant fait suite à la présentation des résultats de l'enquête.

## **b. Echanges avec les participants**

### Question rapports homme/femme

*« On parle des droits de la femme ; dans les comités locaux il n'y a presque que des hommes, même à des réunions de femmes, on trouve encore les hommes. On voudrait que les femmes s'expriment, on n'y arrive pas. Il y a aussi des questions d'ordre religieux...Dites-moi comment il faut faire pour que les femmes soient impliquées. »*

Cette première intervention de participant non seulement fait échos à une situation déjà soulevée lors de la présentation de l'état des lieux<sup>2</sup>, mais révèle la complexité et en même temps l'importance de la question des rapports hommes/femmes dans les projets de coopération.

Intervenir dans un pays partenaire en matière de coopération c'est agir dans le cadre de cultures particulières dont il faut tenir compte. Et la question des rapports homme/femme semble bien complexe tant le poids des traditions pèsent sur la situation des femmes.

Le n° 3 des objectifs du millénaire pour le développement prévoit de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Mais près d'une décennie après on note peu d'avancées significatives. Selon une association de Saint Etienne intervenant au Maroc, les femmes s'impliquent énormément sur le problème de l'eau considéré comme une priorité ; mais la question Homme/Femme reste difficile puisque même dans les réunions de l'association partenaire locale, les hommes et les femmes se réunissent séparément.

Une autre association a choisi de mettre en place un projet d'élevage avicole avec des groupements féminins au Mali, alors que les femmes sont d'ordinaire peu impliquées dans ce type d'activité.

Selon une participante, pratiquer la discrimination positive est essentiel pour améliorer l'égalité des chances entre hommes et femmes, tout en tenant compte des cultures et en travaillant sur la mixité : cette question n'est pas seulement une affaire de femme et doit impliquer les hommes.

L'importance de l'autonomisation et la responsabilisation des femmes a également été mise en avant au cours du débat, notamment par l'implication des femmes dans la sphère économique. Grâce à l'octroi de microcrédits, elles peuvent mettre en place une activité génératrice de revenus qui leur permet d'avoir plus de poids au sein de la famille, d'être responsabilisées et d'être impliquées dans les prises de décision.

L'éducation et la formation des femmes sont essentielles pour leur permettre de participer activement au niveau « macro », au-delà de la gestion de microprojets. Par exemple, si les femmes sont impliquées dans des activités de microcrédit, elles sont plus rarement représentées dans des instances telles que les chambres de commerce et d'industrie.

### Les acteurs

L'un des participants a voulu savoir si l'enquête a pu établir une différence entre *Collectivités* et *Services d'Etat*. Il s'agit de notions pas forcément claires pour tous. Dans les réponses au questionnaire il est apparu que certaines structures ont pris le terme « collectivités locales » au sens très large de toutes les formes de chefferies dans les localités partenaires : autorités locales élues, autorités

---

<sup>2</sup> Constat : les femmes participent largement à mise en œuvre des projets mais apparaissent très peu dans les organes décisionnels.



morales, chefs religieux....Quant aux services d'Etat, ils font référence à tous les services déconcentrés de l'Etat, à la fois administratifs (départements, préfectures, sous-préfectures...) et spécialisés (éducation, santé, hydraulique...).

Cette nécessité de précision touche aussi à des enjeux plus larges ayant trait aux différents acteurs habituels de la question des droits de l'homme. En effet, cette question est souvent considérée comme relevant d'un côté des Etats et des institutions multilatérales dans lesquelles ils sont représentés, et de l'autre, des ONG. Entre les deux, les collectivités territoriales se positionnent difficilement sur la question, alors que leur travail au plus près des populations leur confère un rôle de premier plan dans la défense et la promotion des droits de l'homme. D'une part, en agissant dans la défense des droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part en renforçant les capacités de sa collectivité partenaire dans des domaines dont la bonne gestion facilite l'accès aux droits des citoyens (état civil, fiscalité, foncier, etc.)

Dans un autre registre, la faible association des acteurs du secteur économique privé aux travaux de la journée a été soulignée. Des entreprises, des organisations d'appui au secteur économique, ou des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, très actifs en Région Rhône Alpes, ont très peu répondu au questionnaire. Or la défense des droits passe aussi par les activités des entreprises à l'heure où l'Ethique et la Responsabilité Sociale des Entreprises est particulièrement mise en avant. Le secteur économique étant aussi partie prenante de la coopération, son apport manque à l'enquête, surtout sur des problématiques comme l'eau où même des fondations interviennent.

Il est donc souhaitable que les acteurs du monde économique, notamment les entreprises ou autres acteurs privés soient associés à de futurs travaux de réflexion sur l'accès aux droits.

### Les actions

La problématique de l'*agro-pastoralisme* tient une place de choix dans les projets de coopération : agriculture, transformation de produits agricoles, banques céréalières...tout cela contribue à un meilleur accès au droit à l'alimentation (sécurité alimentaire), et à la santé...Dans le monde agricole, le mutualisme est une notion très importante aujourd'hui (portée notamment par le projet RES-AGRI) car il permet de lutter contre le risque de centralisation et de libéralisme excessif. A l'échelon local, il favorise une responsabilisation des femmes et une meilleure confiance dans leurs capacités à décider et gérer, par le biais des caisses de microcrédit et permet aux acteurs agricoles de mieux s'organiser pour partager les expériences et défendre leurs droits.

### Les droits humains en débat

Selon un des participants, les droits de l'homme font partie du bagage culturel dans les pays occidentaux ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les pays partenaires où ils peuvent être perçus comme un « bagage des blancs », qui s'oppose à la tradition et à la culture. Dans tous les cas, les droits de l'homme sont rarement affichés comme une priorité par les partenaires. Alors pour faire évoluer la situation, il faut oser afficher les droits de l'homme comme priorité dans la coopération.

Cette question renvoie à l'universalité des droits de l'homme, qui fait l'objet de nombreux débats. L'élaboration des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme est un processus qui s'universalise depuis plus d'un demi-siècle. La plupart des pays ont signé et ratifié un certain nombre de textes internationaux (Conventions, Pactes, Traités, etc.) qui constituent des outils dont

la société civile peut s'emparer pour faire valoir ses droits. On ne peut donc réduire les droits de l'homme à « quelque chose amené par les blancs ». Les acteurs du Sud doivent promouvoir ces textes qui constituent une sécurité juridique face aux abus. Promouvoir le respect de la règle de droit, c'est promouvoir l'Etat de Droit.

Pour revenir au rôle des acteurs économiques dans la défense et la promotion des droits de l'homme, il est essentiel, car obtenir une sécurité juridique et le respect de règle de droit permet de limiter les tracasseries administratives dont les acteurs économiques du Sud sont victimes et qui nuisent au développement économique des territoires.

**Pour résumer**, prendre explicitement en compte la question des droits de l'homme dans nos actions de coopération internationale permet de donner du sens à nos actions et d'intervenir de manière plus efficace et durable en faveur des populations. La question de l'égalité d'accès aux droits (pour les hommes et les femmes, les personnes vulnérables et défavorisées, etc.) a été particulièrement mise en avant, en soulignant la difficulté d'y contribuer du fait du poids de la tradition. Les acteurs économiques (entreprises, syndicats, etc.) ont également leur rôle à jouer dans la défense et la promotion des droits, c'est pourquoi il est important de les associer à notre travail.

## 2. Mise en perspective par le Cosi et présentation du travail de la plateforme Etat de droit et coopération décentralisée

*Intervention*: Elise Daunay, Cosil, chargée de mission droits de l'homme

A partir du constat que la promotion des droits de l'homme était rarement mise en avant par les collectivités françaises lorsqu'elles s'engagent à l'international (constat exprimé lors des Assises rhônalpines de la Coopération décentralisée en juin 2005), a émergé un besoin de capitalisation des expériences déjà conduites et de création d'outils méthodologiques. Pour y répondre, un groupe de travail, animé par le Cosi en collaboration avec Resacoop et composé de représentants de la Région Rhône Alpes, de Pays de Savoie Solidaires, de la Ville de Lyon/Grand Lyon, d'Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme et de l'Université Jean Moulin Lyon 3, a commencé à se réunir fin 2006.

Le groupe de travail s'est d'abord fixé comme objectif la production d'un outil méthodologique à vocation pédagogique destiné aux acteurs de la coopération décentralisée, afin de leur permettre de mieux intégrer la question de la promotion des droits de l'homme dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets. Après avoir clarifié les concepts de base (droits de l'homme, Etat de droit, démocratie, gouvernance, etc.), le document se devait de proposer une démarche de questionnement aux lecteurs, en s'appuyant sur des expériences concrètes.

Des entretiens ont donc été conduits avec une dizaine de collectivités rhônalpines (Région, Départements, Villes) engagées dans la solidarité internationale. La démarche retenue a consisté à rencontrer à la fois l'élu et le technicien en charge des projets, afin de pouvoir relever des complémentarités – voire des divergences – dans l'approche de la question des droits.

Plusieurs points de convergence ont pu être retirés de ces entretiens. Tout d'abord, la question des droits n'est jamais abordée frontalement par les collectivités par souci de ne pas s'ingérer dans les affaires internes du partenaire et de ne pas entraver des relations de confiance nécessaire à la bonne marche des projets. En outre, elles considèrent qu'en s'interdisant de coopérer avec des homologues de pays où les droits de l'homme sont peu respectés, elles se priveraient d'agir en faveur des populations souvent particulièrement démunies.

L'action des collectivités territoriales en faveur de la promotion et du respect des droits de l'homme est donc indirecte, sous-jacente et progressive. S'inscrivant dans le temps, elle passe souvent par un appui à la décentralisation en renforçant les capacités des partenaires, notamment dans des domaines clé pour l'accès aux droits des citoyens, et par un renforcement de la société civile et de son implication dans les prises de décision liées au développement de son territoire.

En effet, en accompagnant leurs partenaires dans la mise en œuvre du développement local (formations en direction des élus, des cadres municipaux et de la société civile, accueil mutuel d'agents au sein des services territoriaux, participation à des colloques...), les collectivités françaises peuvent les aider à mieux répondre aux besoins des populations qui les ont élues, notamment en matière d'accès aux services essentiels.

Le renforcement des capacités de certains services, accompagné d'une réelle implication de l'ensemble des acteurs concernés, joue un rôle fondamental dans l'accès de tous à certains droits. Il en est ainsi de l'état civil, car la production des actes permet aux citoyens d'obtenir des documents officiels d'identité, de voter, de faire valoir ses droits en matière de succession, d'avoir accès à l'école, de voyager, etc. De même, une bonne gestion dans les domaines du foncier, de

la fiscalité et de la sécurité locales qui entrent dans les compétences des collectivités territoriales, permettent d'améliorer l'accès aux droits et, plus largement, l'état de droit. Pour exemple, sensibiliser les agents des services publics aux questions de droits permet d'éviter les abus et pratiques arbitraires.

En favorisant le renforcement de la société civile et la prise en compte de leurs initiatives et revendications dans la prise de décision liée au développement de leur territoire, les partenaires de la coopération décentralisée peuvent également impulser des modes de gouvernance qui soient davantage l'expression des citoyens. Dans les secteurs clés, pour l'accès aux droits des citoyens, les préoccupations peuvent alors remonter et être discutées collectivement. Cette prise en compte de la multiplicité des acteurs locaux, publics ou privés, dans les partenariats de coopération décentralisée, prend différentes formes : appui à la responsabilisation des acteurs dans l'organisation d'événements, appui à la mise en place d'espaces d'expression, appui à la mise en place de cellules d'animation ou de comités de pilotage capables de jouer un rôle d'interface et d'ouvrir la discussion entre la société civile et l'autorité locale, appui aux mécanismes de concertation avec les habitants autour de projets de développement local, etc.

Enfin, les entretiens ont permis de noter l'absence des collectivités territoriales françaises dans des pays en sortie de crise, où un processus de reconstruction et de décentralisation de l'Etat est engagé, et où la situation des droits de l'homme est particulièrement critique. Or dans ces pays, le rôle des collectivités locales peut s'avérer crucial dans la prévention et la gestion des crises, dans la mesure où elles sont les plus à même d'assurer l'entente et d'apaiser les tensions communautaires susceptibles de déboucher sur des conflits ouverts. Elles sollicitent ainsi avec force des échanges d'expérience et un appui au renforcement de leurs capacités auprès des collectivités du Nord, qui peuvent jouer un rôle dans l'instauration progressive de la règle de droit, l'encouragement de pratiques démocratiques et la promotion de la paix.

Tout ce travail de réflexion et d'enquête a conduit à élaborer une plaquette de sensibilisation « Coopération internationale. Des collectivités territoriales s'engagent pour renforcer l'Etat de Droit », qui vise trois objectifs : préciser l'articulation entre des concepts clés, présenter des expériences éclairantes, et esquisser une méthodologie permettant une meilleure prise en compte de la promotion des droits de l'homme dans les projets. Loin d'apporter des solutions « clé en main », en s'appuyant au contraire sur une démarche de questionnement à partir d'expériences concrètes, cet outil d'aide à la décision est destiné à être repris, retravaillé et critiqué par les acteurs qui se l'approprient.

**Pour résumer**, le travail du groupe « Coopération décentralisée et Etat de droit » a permis d'éclairer des concepts difficiles à appréhender, de relever un certain nombre d'expériences de collectivités rhônalpines qui ont relu leurs pratiques au regard de la question de l'accès aux droits, et de proposer une méthodologie basée sur le questionnement. Chacun peut partir des questions à se poser au cours de la mise en place de la coopération puis de la mise en œuvre des projets, pour élaborer des solutions adaptées aux différents contextes d'intervention. Ce travail collectif constitue une première phase qui appelle un approfondissement de la réflexion, de la mise en réseau des connaissances et du partage des expériences. C'est l'objet de cette journée thématique, et la réflexion sera poursuivie et approfondie à l'occasion des Assises régionales de la coopération décentralisée des 19 et 20 juin 2009 organisées sous le signe de l'accès aux droits.

## B. Témoignages et interventions

### 1. Quels moyens pour mobiliser les sociétés civiles sur la question de l'accès aux droits ? L'exemple du Congo Brazzaville

*Intervention : Père Félicien Mavoungou, responsable de Justice et Paix Congo Brazzaville*

Après la guerre de 1997 au Congo Brazzaville, la *Commission Justice et Paix*, une structure de l'Eglise Catholique, s'est penchée sur un paradoxe souvent décrié : en dépit de ses immenses ressources naturelles (bois, pétrole, fleuve...), le Congo compte une minorité très riche et une majorité très pauvre. Le bois de la forêt équatoriale est largement exploité, le pétrole est pompé à au moins 300.000 barils par jour et pourtant, les masses populaires vivent dans le dénuement. Engagée pour la justice sociale, la Commission Justice et Paix a commencé par faire des plaidoyers afin de donner de la visibilité à la situation et permettre aux évêques congolais de défendre les droits des populations devant les pouvoirs publics. Cette tâche, la commission l'accomplit grâce à l'appui du *Secours Catholique*, de *Caritas France* et de l'ONG allemande *Misereor*. Certes cette coopération s'est faite en dents de scie puisque les partenaires du Nord sont souvent exigeants et impatients par rapport à l'atteinte des résultats des résultats escomptés. Mais grâce à la détermination des acteurs locaux qui n'ont pas reculé face aux représailles exercées par les pouvoirs publics, les choses ont pu bouger et ont abouti en 2002 à la publication d'une Déclaration sur le pétrole signée par les évêques d'Afrique Centrale. La dite déclaration mettait en lumière l'extrême pauvreté de la population, contrastant avec la richesse des ressources naturelles des pays d'Afrique centrale, en prenant l'exemple de l'industrie pétrolière.

La Commission Justice et Paix a également travaillé sur le problème de l'accès à l'eau. Des formations de femmes ont été organisées sur l'action non violente, qui ont abouti à la mise en place d'une opération « bidons vides » le 22 mars 2001, lors de la journée mondiale de l'eau. Cette opération a permis non seulement d'attirer l'attention des autorités et de l'opinion publique sur le problème de l'eau au Congo mais aussi d'informer et sensibiliser les femmes congolaises sur leurs droits. Pour certaines, « c'était la première fois qu'elles entendaient que les femmes avaient des droits ».

Ces différentes actions de plaidoyer ont entraîné des pressions et interpellations policières ; des risques sont pris par la société civile pour faire reconnaître les droits des citoyens. La Commission Justice et Paix a pu aider à améliorer la situation des droits au Congo : désormais, il est possible de dénoncer les atteintes aux droits des citoyens; les ONG prennent la parole (liberté d'expression, participation citoyenne).

Le souhait est que les actions se poursuivent et soient relayées par les partenaires associatifs du Nord et les médias. Il s'agit de toucher l'image des pouvoirs politiques par des reportages, de rendre plus visibles les actions de la société civile et de travailler à ce que les grands groupes soient plus sensibles à la situation des populations ; d'où la nécessité d'améliorer les coopérations Nord-Sud.

**Pour résumer**, les relations de partenariats Nord-Sud sont complexes : elles se traduisent souvent par des incompréhensions liées à des exigences et des attentes des bailleurs du Nord face à des lenteurs de mise en œuvre des actions dues aux réalités de terrain.

Conquérir ses droits implique de prendre des risques.

Le plaidoyer est une technique qui s'apprend, pour se positionner face aux pouvoirs publics et influencer sur la décision politique.

L'éducation aux droits est essentielle : pour être en mesure de les défendre, les populations doivent avant tout connaître leurs droits.

S'il est relayé par des ONG du Nord auprès de leurs gouvernements et d'institutions internationales, le plaidoyer entrepris par la société civile du Sud a plus de poids et plus de chance d'aboutir.

## **2. L'accès aux droits au quotidien : l'exemple de la Ville de Assaï, Etat du Paraná, Brésil**

*Intervention :* Carla Sella de Almeida, avocate et assistante juridique de la Mairie d'Assaï

L'Union Brésilienne se compose de 26 Etats et de plus de 5 500 collectivités locales appelées municipalités. L'accès aux droits se vit à partir de la collectivité, entité étatique la plus petite, la plus visible et la plus proche du citoyen.

La principale question qui se pose en matière de droits fondamentaux est celle de la gestion de la chose publique. Pourquoi l'Etat n'arrive-t-il pas à garantir l'accès aux droits ? Trois cas illustratifs.

*Droit à la santé.* Il est du devoir de l'Etat d'assurer la santé des citoyens mais lorsque ces derniers ont besoin de médicaments pour se soigner, ils se tournent d'abord vers la municipalité, plus proche d'eux. Or cette dernière n'a souvent pas les moyens de satisfaire les demandes de ses administrés. Quand un citoyen est dans le besoin, ces deux niveaux de pouvoirs publics (Etat et Collectivité) se renvoient mutuellement la responsabilité. En dernier recours, le citoyen se tourne vers le parquet qui somme la municipalité de fournir les soins nécessaires au citoyen. Les mécanismes existent mais les collectivités ne savent pas comment les appliquer. La mise en œuvre du droit à la santé n'est pas claire pour tous les acteurs publics.

*Droit à l'éducation.* Dans la ville d'Assaï (18 000 habitants), les étudiants ont besoin de se déplacer pour poursuivre leurs études car les universités privées sont chères et les universités publiques se situent dans villes éloignées. Une association d'étudiants s'est constituée pour solliciter des subventions auprès de la Mairie, qui leur permettrait d'assurer le transport vers l'université. Il a fallu que les citoyens, en l'occurrence les étudiants, s'organisent pour faire respecter leur droit à l'éducation. Cet exemple montre bien que la bonne gestion u service public des transports conditionne l'accès au droit à l'éducation.

*Tri de déchets.* Il s'agit avant tout d'un service public mais ce sont les associations qui l'assurent. La Mairie refuse de passer un contrat avec ces associations prestataires d'un service public. L'effectivité du droit à un environnement sain dépend de la mobilisation des citoyens.

**Pour résumer**, l'accès aux droits fondamentaux au Brésil est essentiellement lié à la bonne gestion des services publics et à la clarification des missions des différents acteurs (Etat, Municipalités, Juges, Société civile). Etant donné le flou régnant autour des responsabilités de chacun, la société civile et le Parquet sont particulièrement impliqués dans l'amélioration de l'accès aux droits des citoyens.

La jouissance de certains droits conditionne l'accès à d'autres (ex : l'accès à l'éducation dépend aussi d'une bonne gestion du service public des transports). C'est l'illustration de l'interdépendance des droits.

### **3. Comment une collectivité territoriale intègre-t-elle la question des droits dans ses projets de coopération internationale ?**

*Intervention* : Jean-Paul GANDIN, conseiller technique, Pays de Savoie Solidaires

Même si la Savoie a participé au groupe de travail « Etat de Droit et Coopération décentralisée », elle n'intègre pas encore la question des droits de l'homme dans sa coopération décentralisée ; cependant elle réfléchit à la question et cherche comment elle pourrait mieux la prendre en compte dans ses actions.

Aujourd'hui, principalement les institutions Internationales, les Etats et les ONG sont considérés comme des acteurs pertinents pour la défense des droits de l'homme ; les collectivités locales ne sont pas réellement prise en compte. Dans les faits, elles agissent rarement à l'international sous le chapitre « droits de l'homme ».

Dans l'histoire de la coopération décentralisée, plusieurs étapes ont été franchies. Au départ, les départements soit agissaient via un simple appui à des ONG partenaires, soit elles visaient essentiellement le développement économique de leurs PME/PMI par la recherche de marchés ; d'où l'appui aux ONG locales. Ensuite on est passé à une véritable coopération de « travail ensemble avec les partenaires ». Aujourd'hui il y a un vrai besoin d'aller plus loin dans la coopération autour de principes plus clairs qui prennent en compte le respect des droits de l'homme.

Pour sa part, depuis 20 ans Pays de Savoie Solidaires s'est fixé comme objectif majeur le renforcement des capacités de ses partenaires. Le terme « compétences » souvent évoqué en matière de coopération a un double sens : il s'agit des compétences accordées politiquement mais aussi des capacités reconnues dans tel ou tel domaine. De fait, les collectivités ont la compétence (la capacité) à faire que des responsables locaux œuvrent pour l'accès aux droits. L'Etat de Droit mérite qu'on l'affiche comme un objectif de la coopération décentralisée.

Dans chacun des programmes pluriannuels conduits avec les partenaires, PSs prévoit une ligne qui porte sur l'appui à la commune. Dans le cas précis de la coopération avec le Haïti, il y a un volet « formation des élus haïtiens » ; tous les trois mois, a lieu une séance d'analyse (et de formation) sur des exemples concrets. Résultat, il a été constaté que l'accès aux droits constitue une entrée privilégiée en appui institutionnel. Il faut pouvoir sortir de son binôme partenarial pour partager des expériences avec d'autres acteurs ou structures.

Travailler à l'organisation d'un service d'action sociale, qui vise une réduction des inégalités et de l'exclusion, est une manière d'agir dans la défense et la promotion des droits. En France, l'organisation des services sociaux représente un 1/3 du budget des départements.

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- 1- Défendre les droits nécessite des moyens. Or les collectivités partenaires rencontrent une déconnexion entre les priorités, les décisions et les moyens disponibles (en budget, ressources humaines, capacités, etc.). La difficulté locale pour mobiliser des moyens doit être prioritairement prise en compte; d'où l'importance de la formation et l'appui l'importance de la formation et de l'appui à l'organisation, pour que les partenaires soient en capacité de prendre en charge les programmes de développement de manière autonome. En ce sens *la fiscalité locale constitue un axe majeur* des programmes de coopération. La promotion des droits de l'homme doit d'abord se baser sur des moyens locaux : « On ne peut bien se défendre qu'avec ses propres moyens ».
- 2- Il est important de s'appuyer sur des bureaux d'études locaux, mais il manque le plus souvent de compétences et d'expertise pour accompagner les collectivités territoriales partenaires.
- 3- Les bailleurs de fonds comme le MAEE, l'UE, ont du mal à tenir compte du « soft » c'est-à-dire ce qui ne se voit pas, comme l'accompagnement des partenaires ou les droits de l'homme.

S'il y a des perspectives à envisager, ce serait d'identifier au début de chaque action de coopération en quoi celle-ci renforce les collectivités et contribue aux droits humains. Pour l'heure les mots « droits humains » n'apparaissent pas dans le discours coopératif de PSS ; il est temps de les afficher.

**Pour résumer**, dans les perspectives à envisager, intégrer une ligne DH dans nos programmes de coopération ou afficher clairement cet objectif permettrait de faire porter les évaluations de programmes également sur cette question.

Sur cette question de droits de l'homme, la complémentarité entre ONG, qui ont une légitimité professionnelle et opérationnelle (elles travaillent depuis longtemps sur la question) et collectivité territoriale, qui ont une légitimité politique et institutionnelle pour représenter la population, est essentielle. Ces deux légitimités ont besoin d'être jumelées.

PSs travaille aujourd'hui à ce que ses coopérations portent leurs fruits surtout en matière d'appui institutionnel.

La prise en compte des questions de mobilisation de la société civile, de partenariat entre tous les acteurs, de partage du pouvoir, d'intérêt public, d'ingénierie locale (fiscalité), de gouvernance,... participe à la promotion des droits humains.

Une question : quel lien peut-on faire entre la préoccupation de l'intérêt local et la promotion de la dignité humaine ?



## 4. Débat

En premier lieu, il est important d'œuvrer à l'émergence de forces locales de changement. Permettre à des acteurs locaux d'accéder à une maîtrise des questions comme la sécurisation foncière (autant en milieu rural qu'urbain), l'élaboration d'agendas 21 locaux (qui comportent déjà la question des droits), ou la gouvernance de leur territoire, permet d'agir en faveur d'une amélioration de la dignité de la personne.

Pour ce faire il est nécessaire de « documenter », de partager la lecture de la question avec les acteurs locaux, même si financer ce type d'activités (collecte d'information, organisation de réunions, etc.) ne donne pas de résultat directement visible.

La coopération décentralisée doit servir, entre autres, à faire avancer la notion de « bonne gestion » en vue de l'intérêt public, et à soutenir le rôle d'un service public répondant aux attentes des populations.

Souvent dans la coopération il y a le « je » et le « il » ou le « tu » ; on oublie le « nous » qui amène à se demander : « de quels moyens disposons-nous ? ». Il est important de s'interroger avant tout sur les moyens dont on dispose, avant de chercher d'autres financements, afin de réfléchir à ce qu'on peut déjà faire avec ce qu'on a. Dépendre financièrement de l'extérieur fait dépendre aussi des principes extérieurs.

Aborder la question des droits de l'homme, c'est travailler à une articulation entre des normes qui existent, des moyens de plus en plus milités et des rapports de forces. Les droits, comme le pouvoir, s'arrachent. Il faut tenir compte de différents niveaux de pouvoirs et construire des responsabilités partagées. D'où l'utilité des médiateurs, comme la commission « Justice et Paix », qui joue un rôle d'intermédiaire entre la société civile et le gouvernement pour permettre une meilleure utilisation des ressources du pays.

L'accès aux droits, notamment en France, résulte de luttes sociales âpres ; la situation dans ce domaine évolue en permanence. Cette question de l'accès aux droits est interdépendante avec celle des moyens disponibles ; pour exemple, l'accès à la santé est plus difficile en France lorsqu'on n'a pas les moyens d'adhérer à une mutuelle.

Les acteurs de la coopération décentralisée au Nord jouent un rôle essentiel dans le renforcement des capacités des acteurs de la société civile du Sud qui luttent pour le respect de leurs droits.

Dans les pratiques de coopération, l'expression est le b. a-ba de la liberté. Des débats, des échanges publics entre acteurs sur des questions précises peuvent permettre de relayer les luttes.

Cette œuvre nécessite la collaboration de tous les acteurs en fonction de leurs compétences. En ce sens, la remarque a été faite que les syndicats, de plus en plus impliqués à l'international dans la défense du droit du travail et l'amélioration des conditions de travail, manquent aux échanges de cette journée le rôle des syndicats notamment en matière de droit au travail et de conditions de travail. Il y a une vraie préoccupation des syndicats de travailler à l'international ; une préoccupation qui mérite d'être prise en compte pour des actions futures.

Il est important que les collectivités territoriales du Nord appuient des collectivités partenaires pour définir leurs politiques publiques, et qu'elles formalisent ensuite leurs expériences pour construire des méthodes, des outils.

Ainsi, elles peuvent partager leurs pratiques avec d'autres et avancer vers une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans leur coopération.

Sur le plan des acteurs les organisations professionnelles et rurales (Nord et Sud) doivent prendre toute leur place dans cette réflexion amorcée autour des droits de l'homme et de la coopération décentralisée.

Enfin, un des participants insiste sur l'importance de la poursuite de la réflexion, par la création d'outils autour de la question de la gouvernance (comment gérer au mieux son territoire et ses services publics ?), de la durabilité des actions, de la valorisation de la richesse locale, de la promotion et de la défense des droits individuels et collectifs, etc.

**Pour résumer**, les syndicats et organisations paysannes, acteurs essentiels du développement local, devront être associés dans la poursuite du travail autour du thème « coopération décentralisée et droits de l'homme ».

Le renforcement des capacités et l'appui institutionnel, qu'ils s'adressent aux collectivités ou aux acteurs de la société civile, permettent de favoriser un meilleur accès aux droits des citoyens, dans la durée.

L'accès aux droits repose sur un équilibre entre des normes, des rapports de force et des moyens, de plus en plus limités ; or le contraste s'accroît actuellement entre les normes édictées, et les moyens permettant de les faire respecter.

## Conclusion

Intervention : Rose Marie DI DONATO, directrice de Resacoop

L'objectif affiché de la journée était de poser le débat sur la prise en compte de l'accès aux droits fondamentaux dans les actions de coopération internationale. Les acteurs rhônalpins ont bien le sentiment de contribuer à la promotion des droits humains à travers leurs nombreuses actions de coopération. Les projets favorisent l'accès des populations aux services essentiels de base (santé, éducation, alimentation...). La manière de conduire la coopération (mode participatif), de même que certaines actions spécifiques (éducation à la citoyenneté, sensibilisation sur les droits humains, formation des élus, appui institutionnel...) contribuent à une « autonomisation » des populations.

Des citoyens formés et informés de leurs droits sont plus à même de se défendre. Des institutions compétentes sont plus efficaces au service de l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Le défi des acteurs de la coopération est de pouvoir inscrire au cœur de leurs actions, la défense et la promotion des droits humains. Pour ce faire, il faut des outils opératoires, des réseaux de partage d'expériences et surtout un engagement fort.

### **Quelques pistes de travail :**

Cette journée a vocation à être une antichambre des Assises régionales de la Solidarité Internationale des 19-20 juin 2009. Comme telle, elle invite à se demander : *que faire après ?*

Il faudrait travailler à l'articulation entre la thématique des droits humains et de la coopération décentralisée, en trois points.

- 1- Faire en conscience, c'est-à-dire relire nos pratiques de coopération au regard de cette question des droits, l'intégrer aux actions de coopération et oser le dire.
- 2- La question peut être traitée à plusieurs niveaux:
  - Au niveau global, on est sur les champs du plaidoyer et du soutien à la société civile
  - Au niveau quotidien, on cherche à relire nos actions sous l'angle de l'accès aux droits et du respect des droits humains.

Ces deux niveaux sont complémentaires et chacun a son rôle à jouer.

- 3- Il est nécessaire de se doter d'outils qui soient issus des pratiques: il est important de continuer à relire les pratiques des collectivités, à chercher celles qui tentent de « faire en conscience » et à rendre plus visibles leurs actions lorsqu'elles participent au renforcement de l'Etat de droit. Le même travail est également à faire pour les actions issues d'autres acteurs de la coopération et de la solidarité internationales.



## ANNEXES

Nb	Organisation	Contact	Adresse 1	CP	Ville	@
1	Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme	YIP Lia	16 av. Berthelot	69007	Lyon	liayip@gmail.com
2	Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme	LENOIR-MEIS Amaury	16 av. Berthelot	69007	Lyon	francolombiano@gmail.com
3	Alpadef	PIGNET-FALL Lorella	2 rue Louis Thevenet	69004	Lyon	pignetfall@msn.com
4	Ciedel (Centre International d'Etudes pour le développement local)	MESTRE Christophe	19 rue d'Enghien	69002	Lyon	cmestre@univ-catholyon.fr
5	Ciedel (Centre International d'Etudes pour le développement local)	DELHAYE Catherine	19 rue d'Enghien	69002	Lyon	cdelhaye@univ-catholyon.fr
6	Ciedel (Etudiant)	BABA-AGBA Abibou	79 rue Sébastien Gryphe	69007	Lyon	abifaiko@yahoo.fr
7	COSI (Centre d'information de Solidarité avec l'Afrique)	BEBADA Didier	33 rue Imbert Colomès	69001	Lyon	cosi-doc@wanadoo.fr
8	COSI (Centre d'information de Solidarité avec l'Afrique)	DAUNAY Elise	33 rue Imbert Colomès	69001	Lyon	cosi-doc@wanadoo.fr
9	COSI (Centre d'information de Solidarité avec l'Afrique)	PLOQUIN Jean-François	33 rue Imbert Colomès	69001	Lyon	cosi-doc@wanadoo.fr
10	Ecole de la Paix	PETRIS Richard	PREINSCRIPTION			
11	Justice et Paix	MAVOUNGOU Félicien (Père)			Congo Brazzaville	
12	Mairie d'Assai	SELLA DE ALMEIDA Carla			Etat du Parana - Brésil	
13	Pays de Savoie Solidaires	GANDIN Jean-Paul	Savoie Technolac - Bât. Aéro - BP 297	73375	Le Bourget du Lac cedex	
14	Pays de Savoie Solidaires	DA SILVA Véronique	Savoie Technolac - Bât. Aéro - BP 297	73375	Le Bourget du Lac cedex	veronique.dasilva@paysdesavoiesolidaires.org
15	Peuples Solidaires Francheville	LAUNAY Jean-Paul	7 chemin de Chantegrillet	69340	Francheville	j.paulunay@wanadoo.fr
16	Région Rhône-Alpes / DERIC	NOAILLY Marc	78 Route de Paris - BP 19	69751	Charbonnières les Bains cedex	mnoailly@rhonealpes.fr
17	RESACOOOP	DI DONATO Rose-Marie	19 rue d'Enghien	69002	Lyon	mail@resacoop.org
18	RESACOOOP	LAJARGE Corinne	19 rue d'Enghien	69002	Lyon	mail@resacoop.org

19	RESACOOOP	CARENZA Lucie	19 rue d'Enghien	69002 Lyon	mail@resacoop.org
20	RESACOOOP	HACQUIN David	19 rue d'Enghien	69002 Lyon	mail@resacoop.org
21	RESACOOOP	TAINÉ Isabelle	19 rue d'Enghien	69002 Lyon	mail@resacoop.org
22	RESACOOOP	REMINIAC Amélie	19 rue d'Enghien	69002 Lyon	mail@resacoop.org
23	Resagri	COURAU Olivier	163 rue du Clos Papin	73000 Chambéry	olivier.courau@gmail.com
24	Scientifiques et Technologues africains de France	GUELLATI Ammar	8 Place Edmond Arnaud	38000 Grenoble	ammar.g@hotmail.fr
25	Solidarité Meythet-Moumkuy	FESQUET Serge	409 Route de la Caille	745700 Groisy	serge.fesquet@orange.fr
26	Targa	OUAHMANE Fatima	22 Bd de la Palle	42100 St Etienne	association-targa@orange.fr
27	Ville de Chambéry	BERANGER Pierre	Service RI - BP 1104	73011 Chambéry cedex	
28	Ville de Chambéry	MENESSIER Marie-Hélène	Service RI - BP 1105	73011 Chambéry cedex	m.menessier@mairie-chambery.fr
29	Ville de Chambéry	CAPRIOGLIO Angela	Service RI - BP 1104	73011 Chambéry cedex	
30		MORRIER Sylvie	Le Messidor - Colline du Poète	73100 Tresserve	sylvie.morrier@orange.fr